

## **BVGer C-2815/2015 vom 12. März 2015**

Bundesverwaltungsgericht, 2015-03-12, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger\\_C-2815\\_2015](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_C-2815_2015)

FR: TAF C-2815/2015 du 12 mars 2015

IT: TAF C-2815/2015 del 12 marzo 2015

### **Regeste**

Liquidation (partielle) des institutions de prévoyance

### **Erwägungen**

#### **E. 1**

Il est pris acte du désistement de la procédure. Partant, l'affaire est radiée du rôle.

#### **E. 2**

Il n'est pas perçu de frais de procédure.

#### **E. 3**

Il n'est pas alloué de dépens.

#### **E. 4**

La présente décision est adressée : - à la recourante (Recommandé avec accusé de réception) - à l'intimée (Recommandé) - à l'autorité inférieure (Recommandé) L'indication des voies de droit se trouve à la page suivante. Le juge unique : La greffière : Vito Valenti Camille Zahno Indication des voies de droit : La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal fédéral, Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne, par la voie du recours en matière de droit public, dans les trente jours qui suivent la notification (art. 82 ss, 90 ss et 100 LTF). Le mémoire doit être rédigé dans une langue officielle, indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signé. La décision attaquée et les moyens de preuve doivent être joints au mémoire, pour autant qu'ils soient en mains du recourant (art. 42 LTF).

Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.